



ENVIRONNEMENT, HABITAT / URBANISME

Contribuez à l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Le document réalisé est consultable par le public pendant deux mois avant son passage en conseil municipal au moins de mai. Vous pouvez contribuer dès à présent

Publié le 02 janvier 2024

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme. L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Le contenu du PPBE

Première étape : le diagnostic

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir.

Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département des Côtes d'Armor ont été approuvées et publiées le 6 juillet 2022.

Les voies concernées à Saint-Brieuc sont les suivantes :

Avenue d'Armor, Rue du 71^{ème} régiment d'infanterie, Rue Abbé Garnier, Rue de Brest, Boulevard Charner, Avenue Corneille, Boulevard Sévigné, Rue du docteur Rahuel, Place Duguesclin, Rue de la Fontaine Saint-Brieuc, Rue des Gallois, Rue de Gouëdic, Rue Monseigneur Morelle, Rue de Paris, Rue Pierre Sémard, Avenue des Promenades, Rue Saint Benoît, Boulevard Waldeck Rousseau, Rue de la République, Boulevard Clémenceau et l'Avenue de la Libération.

Seconde étape : bilan des actions réalisées depuis 10 ans

Parmi celles-ci : le conventionnement ADEME – Ville de Saint-Brieuc pour la résorption des Points Noirs Bruit (PNB), La ville à 30 km/h, la Hentig Glas, la piétonisation de certaines places publiques et TEO - Transport Est Ouest.

La préservation des zones calmes est également un axe fort du PPBE. A cette fin le plan d'actions autour des Vallées a été mis en avant comme outil de préservation de ces zones de faible exposition au bruit.

Calendrier prévisionnel

- Décembre 2023 : Présentation du PPBE en Bureau Municipal pour information
- Janvier - Février 2023 : Consultation du public sur la plateforme de participation citoyenne (d'une durée de 2 mois, conformément au code de l'environnement).

Pour apporter votre contribution et vos remarques, rdv sur <https://jeparticipe.saint-brieuc.bzh/project/plan-de-prevention-du-bruit-dans-lenvironnement/collect/votre-contribution>



HÔTEL DE VILLE

Place du Gén. de Gaulle CS 72365
22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1
02 96 62 54 00
Lun-Ven : 8h-12h30 / 13h30-17h
Sam : 9h-12h (formalités adm.)